

PROVINCE DE NAMUR

AU CONSEIL PROVINCIAL

**Résolution relative à l'Avenir de l'Institution provinciale : note d'orientation - Analyse des compétences provinciales.**

---

Le Conseil provincial,

**VU** l'article L2212-11, al. 5-7 qui précisent (...) Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné d'un projet de délibération. Le conseiller provincial qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération. Tout point inscrit à l'ordre du jour est accompagné d'une note de synthèse explicative.

**VU** l'article L2212-17 du CDLD ;

**VU** l'article L2212-32 CDLD ;

**VU** l'article 4 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil du 13 juin 2025 qui précise que le Président du conseil en concertation avec le Directeur général arrête l'ordre du jour des réunions du Conseil.

**VU** l'article 30 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial de Namur du 13 juin 2025 qui précise qu'en application de son droit d'initiative prévu à l'article L2212-17 du CDLD, le conseiller adresse sa demande d'inscription d'une proposition de résolution à l'ordre du jour du Conseil au Président du Conseil, dans les délais, les formes et avec les pièces visées à l'article L2212-22 du CDLD.

**ATTENDU** que suite à la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025 approuvant la note d'orientation ayant pour objet : Institution provinciale : note d'orientation et du courrier de transmise cette dernière daté du 22 décembre 2025 par Monsieur François Desquesnes, Ministre des Pouvoirs locaux chargé de l'exécution ;

**ATTENDU** que dans le courrier du 22 décembre 2025, Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux précise que le Conseil provincial devra produire une délibération qui, sur base de la nomenclature précisée ci-après, classifera les compétences en deux catégories : les compétences prioritaires et indispensables à gérer à l'échelle du territoire provincial et les compétences non prioritaires à l'échelle du territoire provincial ;

**ATTENDU** que le courrier du 22 décembre 2025 possède une annexe nommé - Nomenclature générale de classification : Tableau globalisé des politiques fonctionnelles provinciales - qui doit être utilisée comme ligne de conduite de répartition des compétences identifiées ci-avant ;

**ATTENDU** que le courrier précise également que l'analyse des compétences provinciales devra être réalisée sur base d'un objectif de supracommunalité défini comme suit : « *l'ensemble des missions d'intérêt public ou des actions coordonnées dépassant les capacités d'une commune seule, ne relevant pas, pour autant, du niveau régional, visant à assurer une cohérence territoriale, une couverture équilibrée et une mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire intermédiaire* » ;

**VU** les notes déposées et présentées par les Chefs de groupe lors de la réunion du bureau du conseil du 23 mars 2026 ;

**VU** le procès-verbal de la réunion de la 4 commissions réunies du 25 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** que l'amendement déposé par les groupes MR et les Engagés est adopté à **31** voix pour, **9** voix contre et **0** abstention(s) ;

**CONSIDERANT** que le premier amendement déposé par le groupe PTB n'est pas adopté à **11** voix pour, **29** voix contre et **0** abstention(s) ;

**CONSIDERANT** que le second amendement déposé par le groupe PTB n'est pas adopté à **14** voix pour, **26** voix contre et **0** abstention.

**CONSIDERANT** que l'amendement déposé par le groupe PS n'est pas adopté à **14** voix pour, **26** voix contre et **0** abstention(s) ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution telle qu'amendée est adoptée à **26** voix pour, **11** voix contre et **3** abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Provincial adopte la note annexe en complément de la présente à titre de réponse au courrier de Monsieur le Ministre François Desquesnes, Ministre des Pouvoirs locaux daté du 22 décembre 2025 et exécutant la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025 adoptant la note d'orientation ayant pour objet : institution provinciale : note d'orientation.

**Article 2** : Le Collège provincial est chargé de transmettre la présente résolution et son annexe à Monsieur François Desquesnes, Vice-Président du Gouvernement Wallon et Ministre des Pouvoirs locaux.

**Article 3** : La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Article 4** : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province.

Namur, le 27 mars 2026

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président du Conseil,

Christophe GILON

## Annexe - Résolution relative à l'Avenir de l'Institution provinciale : note d'orientation - Analyse des compétences provinciales.

---

### **1. Contexte**

En date du 18 décembre 2025, le Gouvernement wallon a adopté sa note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale. Cette note d'orientation fait suite à la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029, laquelle fixe l'ambition du Gouvernement concernant l'évolution des Provinces.

Par courrier daté du 22 décembre 2025, le Ministre des Pouvoirs Locaux, François Desquesnes a demandé à chaque province de proposer au Gouvernement wallon une analyse de ses compétences réalisée dans un objectif de supracommunalité en distinguant les missions qui relèvent du territoire provincial et celles qui pourraient être exercées à une autre échelle.

### **2. Rétroactes**

Dans le cadre de l'exercice qui nous est demandé, il est important de rappeler que la Province de Namur a déjà profondément et structurellement réorganisé et rationalisé son institution en 2020. Cette première réforme s'inscrivait dans une démarche volontariste de changement et de modernité mais aussi de soutien important aux communes, notamment par la montée en puissance du financement des zones de secours.

Dès 2020, cette étape de rationalisation volontaire et assumée a été mise en œuvre sans aucun licenciement ni perte d'emploi malgré 13 compétences provinciales supprimées :

- Cellule environnement du service technique provincial
- Service des relations extérieures et internationales
- Office provincial de la promotion et de gestion touristique
- Secteur cinéma de la Culture
- Office des métiers d'art du service de la Culture
- Service Télépronam
- Cellule sport
- Cellule communication de la direction des affaires sociales et sanitaires
- Cellule de lutte contre l'illettrisme
- Service d'analyse des milieux intérieurs
- Imprimerie provinciale
- Centre de documentation en art du service de la Culture
- Cellule de promotion de la santé

Rationalisation, suppression mais aussi transformation de certains services au profit de missions supracommunales et orientées « solution » vers les 38 communes de notre territoire.

### 3. Les missions provinciales

Dans son courrier du 22 décembre 2025, le Ministre des Pouvoirs locaux sollicite une délibération du Conseil provincial sur base d'une nomenclature de compétences y annexée. Il s'avère que cette articulation est un tableau globalisé des codes fonctionnels qui relèvent plus de la comptabilité que de la réalité des missions provinciales.

Le tableau qui suit liste l'ensemble des missions et compétences de la Province de Namur et détermine ce qui est de nature purement supracommunale.

Concernant les compétences transversales et celles relatives à la Culture, à l'Enseignement/Formation et le Vivre-Mieux, **la Province de Namur souhaite rappeler qu'il ne s'agit pas de simples intitulés à juger prioritaires ou pas et qu'il conviendra d'en considérer l'ensemble des paramètres :**

- Le personnel statutaire et contractuel
- Les bâtiments provinciaux
- La charge de la dette
- La charge des pensions des statutaires et des contractuels

Souhaitant s'inscrire pleinement et répondre le plus adéquatement à la demande du Gouvernement wallon, **la Province de Namur et l'ensemble de ses services réaffirment leur totale disponibilité pour entamer** rapidement, compétence par compétence, métier par métier, **une concertation tant avec les membres du Gouvernement wallon que ceux du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernés.**

Ces concertations devront apporter toutes les garanties requises (telles que mentionnées ci-dessus) et devront très certainement faire l'objet d'un phasage à déterminer et ce, en fonction de la capacité des futurs « réceptacles » à reprendre ou non, non seulement des compétences mais surtout le personnel, les charges de pensions, les dettes, les services généraux et les bâtiments.

La Province de Namur souhaite que les concertations à venir concernent également et prioritairement les obligations financières provinciales en matière de Culte, Laïcité et Patrimoine classé.

La Province de Namur insiste pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour la Province de Namur et ses communes, et fiscalement neutre pour chaque citoyen.

### 4. Un axe majeur : Le développement économique et territorial

Le Ministre François Desquesnes souhaite que les Provinces se positionnent sur leurs compétences. Indépendamment des métiers propres à l'institution, la Province de Namur rappelle que le développement économique et territorial est et doit rester à l'échelle provinciale.

Dans ce cadre, il est impératif de considérer le soutien financier au BEP et à l'INASEP comme structurellement essentiel et de le garantir. Leurs missions s'inscrivent par nature dans une logique

de cohérence territoriale, de mutualisation des moyens et de coordination des actions sur le territoire de nos 38 communes.

**5. Tableau d'analyse**

Voir pages suivantes (7 et 8).

DEPARTEMENTS	SERVICES	NOMENCLATURE GW ou AUTRES CATEGORIES
<b>Direction générale</b>	DG COM PREVENTION	Administration générale Administration générale Administration générale Administration générale
<b>Direction financière</b>	RECOUVREMENT POLE DEPENSES POLE RECETTES BUDGET	Dettes; impôts, prélèvements Dettes; impôts, prélèvements Dettes; impôts, prélèvements Dettes; impôts, prélèvements
<b>Territoire et Appui</b>	ASS et PATRIM MP GRH ICT / SIT AFF JURIDIQUES PATRIMOINE IMMO / STPI STRAT et Co Cellule Entretien et Maintenance Cellule Nettoyage Economat Cellule Reprographie STP Géomatique et foncier STP projets et infrastructure STP Cours d'eau STS et Zones de secours BAA OPA	Assurance et patrimoine privé Services généraux/administration générale Services généraux/administration générale Services généraux/administration générale Services généraux/administration générale Services généraux/administration générale Services généraux/administration générale Services généraux/administration générale Services généraux/administration générale Services généraux/administration générale Services généraux/administration générale Services généraux/administration générale Supracommunalité Supracommunalité Supracommunalité Supracommunalité Agriculture
<b>Enseignement et formation</b>	Services généraux de l'APEF Campus provincial Institut provincial d'Enseignement Secondaire (IPES)	Administration générale/Enseignement Administration générale/Enseignement Administration générale/Enseignement
<b>Enseignement secondaire</b>	Ecole provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (EPASC) EHPN Ecole Hôtelière et château de Namur IPES - Ecole provinciale d'élevage et d'équitation (EPEEG) IPES - Ecole des métiers et des arts de la Province de Namur (EMAF) IPES - Ecole secondaire provinciale d'Andenne (ESPA) IPES - Ecole Provinciale en soins infirmiers (EPSI)	Enseignement secondaire Enseignement secondaire Enseignement secondaire Enseignement secondaire Enseignement secondaire
<b>Enseignement spécifique</b>	Académie de Police de la Province de Namur (APPN) Ecole Provinciale d'Administration et de Pédagogie (EPAP) Ecoles provinciales de sécurité civile (EPSC)	Enseignement spécifique - ordre public - supracommunalité Enseignement spécifique - supracommunalité Enseignement spécifique - sécurité - supracommunalité
<b>Enseignement supérieur</b>	Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN)	Enseignement supérieur

<p><b>Enseignement pour adulte</b></p>	<p>Ecole Industrielle et Commerciale de la Province de Namur (EICPN) Institut provincial de Formation sociale (IPFS)</p>	<p>Enseignement pour adulte Enseignement pour adulte</p>
<p><b>Culture et Vivre Mieux</b></p>	<p><u>Service de la Culture</u></p> <p>Lecture publique DELTA</p> <p><u>Musées et Patrimoine culturel</u></p> <p>1/Musée Rops 2/Service du Patrimoine culturel 3/Musée Maan Trema</p> <p>Cellule administrative SAMI Cellule de l'observation</p>	<p>Supracommunauté Culture, loisirs et fêtes - Arts Culture, loisirs et fêtes - Arts Culture, loisirs et fêtes - Arts Supracommunauté Culture, loisirs et fêtes - Arts</p>
<p><b>SOPDT</b></p>	<p>services généraux Hygiène et salubrité publique Médecine sociales et Préventives</p>	<p>services généraux Hygiène et salubrité publique Médecine sociales et Préventives</p>
<p><b>Vivre Mieux</b></p>	<p><u>Pôle santé scolaire</u></p> <p>6 centres PMS 1 PSE avec 9 antenne</p> <p><u>Pôle santé mentale</u></p> <p>11 SM ANA Aînés Clinique de l'exil migrants AICS autour d'infraction à caractère sexuel EMISM équipe mobil d'intervention en santé mentale 4 clubs thérapeutiques</p> <p><u>Pôle santé et société</u></p> <p>ATL MADO Outilthèque Distri denrées SOS Enfants SASER Gérontopôle Coordination et égalité des genres Projets innovants</p>	<p>Médecine sociale et préventive Médecine sociales et préventive</p> <p>Médecine sociale et préventive Médecine sociale et préventive Médecine sociale et préventive Médecine sociale et préventive Médecine sociale et préventive</p> <p>Supracommunauté Intervention sociale et famille - Médecine sociale et préventive Supracommunauté Supracommunauté Intervention sociale et famille - Médecine sociale et préventive Intervention sociale et famille - Médecine sociale et préventive Intervention sociale et famille - Médecine sociale et préventive Intervention sociale et famille - Médecine sociale et préventive Intervention sociale et famille - Médecine sociale et préventive</p>
<p><b>DVC</b></p>	<p>Domaine de Chévetogne</p>	<p>Culture, loisirs fêtes - Complexe de délassement</p>